

# BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>

Patrick HERMAN (président)  
Algues 12230 Nant

Tél/fax : 05 65 62 23 02  
Email : [patrick.herman@free.fr](mailto:patrick.herman@free.fr)



*Contact : Gérard VOIDE - 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly  
- Tél/fax 01 48 53 31 45 - Email : [voide@aliceadsl.fr](mailto:voide@aliceadsl.fr)*

Orly, le 23 décembre 2009

Centre Hospitalier Universitaire  
Direction Générale  
Monsieur MOINARD  
Avenue de la Côte de Nacre  
14033 CAEN Cedex 98

Objet : amiante au CHU de Caen

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à vos courriers des 20 août 2008 et 5 novembre 2009 auxquels nous n'avons pu donner suite plus tôt, le volume de travail de l'association en est la cause. A ce propos et pour des raisons pratiques, nous vous prions de bien vouloir adresser tout courrier au signataire de cette lettre tout en faisant, si vous le souhaitez, un double à notre Président mais celui-ci ayant une importante activité internationale il n'est pas toujours présent au siège de l'Association.

Malgré les explications que vous nous fournissez, nous persistons néanmoins à considérer que l'amiante se trouve en grande quantité dans vos locaux, n'est pas sous contrôle tel qu'aucun danger s'y manifeste aussi bien pour le personnel que pour les malades ou les visiteurs. Les mesures conservatoires sont insuffisantes, les travaux très en retard. Ainsi vous êtes en infraction au regard des règles que votre propre Ministère a édictées.

En effet, le diagnostic Aréa de 1997 imposait des travaux immédiats pour certaines zones classées en score 3 et dans tous les cas au plus tard en 1998 (article 4 du décret n° 96-97 du 7 février 1996). Le décret du 13 septembre 2001 (article 5-1) est venu bien à propos vous accorder un délai supplémentaire par décision du Préfet, encore que le délai de 3 ans renouvelable une fois porte l'échéance de fin de travaux, sauf erreur de notre part et dans le meilleur des cas, au 31 décembre 2009.

Ainsi, même d'un point de vue très formel au regard de la loi, le CHU de Caen est toujours en infraction. Plus important est que ce sont écoulés 11 ans depuis la date théorique de fin de travaux. Plus grave encore, à notre avis, sont les risques encourus par les occupants de l'immeuble. Bien évidemment, nous ne possédons pas toutes les informations sur ce dossier mais comment ne pas prendre en compte les informations alarmantes datant de 2006 et 2007 aussi bien des associations que de la presse ou les images sur Internet qui n'ont quand même pas été inventées.

Votre courrier donne des informations mais pas assez précises de notre point de vue. Aussi, nous vous serions très reconnaissants de nous éclairer sur un certain nombre de questions posées ci-après.

La Fondation Henri Pézerat, du nom du scientifique du CNRS, toxicologue et fondateur du mouvement de Jussieu dans les années 1970, nous a permis de consulter un dossier sur le CHRU de Caen. Par exemple, vous indiquez que sur 11 locaux classés en niveau 3, sept ont été traités, d'autres flocages au niveau 3 ne l'ont été qu'en 2005. Pouvez-vous être plus précis ?

### **Le diagnostic 1997 d'Aréa indique :**

**Niveau 0 de la tour :** revêtement poutres des murs et du local, sel à enlever impérativement sous 1 an. Question : ces travaux ont-ils été réalisés en 1998 ?

**Dépoussiérage des gaines de ventilation :** « la poussière est ventilée dans l'ensemble du bâtiment tour plus galette »

Question : à quelle date le nettoyage a-t-il été réalisé ?

Il semble que la diffusion de la poussière persiste encore aujourd'hui notamment par le système de désenfumage et ses déclenchements intempestifs. Qu'en est-il ?

**Niveau 4 - étage technique :** le calorifugeage amianté coupe feu

Question : enlèvement en 1998 ?

**Niveau 6 - gaine technique n° 8 :** flocages mous

Question : enlèvement en 1998 ?

**Niveau 7 - gaine technique n° 5 :** flocages mous

Question : enlèvement en 1998 ?

**Niveau 8 - gaines techniques n° 5 – 6 et 8 :** flocages mous

Question : enlèvement en 1998 ?

**Niveau 21 - sas escalier 3 :** calorifugeage coupe feu

Question : enlèvement en 1998 ?

**Niveau 22 - escalier d'accès au niveau 23 :** flocage en très mauvais état

Question : enlèvement en 1998 ?

**Niveau 23 - locaux techniques :** flocage mou en très mauvais état (hors faux-plafond) d'où « travaux impératifs et immédiats »

Question : enlèvement dès 1997 ?

**Etages techniques 2 – 4 et 23 :** questions

- à quelle date avez-vous installé les tunnels de décontamination ?
- à quelle date la dépression atmosphérique a-t-elle été installée après 2007 ?
- depuis quand les ouvriers sont-ils équipés de l'EPI avec masque à ventilation assistée ?

Nous avons cru comprendre qu'un nouveau diagnostic plus étendu a été réalisé en 2005. Pouvez-vous nous transmettre la fiche récapitulative ?

### **Présence de progypsol :**

On peut toujours discuter sur la surface floquée 100 000 m<sup>2</sup>, 144 000 m<sup>2</sup> ou 175 000 m<sup>2</sup>. Il n'en reste pas moins que l'ensemble du bâtiment est floqué (cf. diagnostic Aréa 1997). Le progypsol a été floqué en sous face des planchers directement sur le béton sans pose de grillage fixé préalablement.

Vous écrivez que les faux-plafonds ne sont pas amiantés. Nous sommes bien d'accord mais ils cachent ce flochage et ne sont pas étanches. Comment donc concevoir qu'ils ne contiennent pas de fibres d'amiante à la suite de la dégradation du progypsol provoquée par les vibrations d'un tel bâtiment de grande hauteur vieillissant, qui plus est subissant les vents et les incidents multiples d'une activité hospitalière.

Votre courrier admet que le DTA juge le flochage majoritairement en bon état. Donc une minorité des 144 000 m<sup>2</sup> de progypsol ne sont pas en bon état et comment pourrait-il en être autrement après 30 années d'existence et les fuites d'eau (cf. le compte-rendu du 22 novembre 1996 dans lequel Monsieur Destre reconnaît « qu'il existe, comme dans toute la tour un problème d'infiltration de l'eau »).

Ainsi, les fibres d'amiante migrent, véhiculées par les mouvements d'air de la climatisation particulièrement importante dans un tel bâtiment, l'activité et le phénomène de piston des ascenseurs poussant l'air à tous les étages.

Par ailleurs, la maintenance d'un tel bâtiment suppose des interventions fréquentes du personnel dans ces faux-plafonds (conduits divers, câbles, etc ...).

Pourriez-vous, s'il vous plait, nous faire parvenir les consignes et procédures d'intervention dans ces faux-plafonds pour le personnel intervenant et à quelle époque ces consignes ont été mises en place ?

Au regard des documents de la fondation Henri Pézerat, on voit que la conscience du danger des flocages de progypsol est connue de la direction de longue date (cf. les mesures d'empoussièremment dans l'air lorsque des travaux sont réalisés).

#### Quelques exemples significatifs réalisés sous le contrôle de la CRAM en 1995 :

25/04/1995

Monsieur Delatre - travail à la perceuse et pose d'un chemin de câble : 350 fibres par litre d'air ambiant, sur l'escabeau : 90 fibres par litre d'air.

27/09/1995

Monsieur Dejardin – fixation de chemin de câbles : 530 fibres par litre d'air.

Monsieur Lefevre – 3 perçages au plafond : 2120 fibres par litre d'air

Monsieur Auber : 1190 fibres par litre d'air

Etc ...

On peut noter à cette occasion l'aberration que représente les normes officielles, normes rappelées par Monsieur Ganberti (cf. compte-rendu du CHSCT du 18/10/1996) :

- 5 fibres par litre d'air dans l'atmosphère des bâtiments, seuil admis pour les occupants
- 0,6 fibres par cm<sup>3</sup> soit 600 fibres par litre d'air pour les personnels techniques.

Ainsi, les poumons des travailleurs et ceux des occupants d'immeuble ne sont pas, c'est le moins que l'on puisse dire, traités sur un plan d'égalité.

En vérité, il n'existe pas, vous le savez, de seuil d'innocuité et plus que le respect de la réglementation, on est en droit de se poser la question des risques pour la santé des personnes, qui plus est dans un hôpital.

L'aberration de 1996 continue aujourd'hui même puisque le seuil pour les travailleurs s'est abaissé à 100 fibres. Nous sommes intervenus au Ministère à ce sujet. A noter que la mission d'information de l'Assemblée Nationale préconise d'abaisser la norme à 0,5 fibres par litre d'air (proposition n° 22 du rapport) au nom du principe : pas plus d'amiante à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur puisqu'aucune preuve scientifique d'innocuité n'existe. Notons que l'Allemagne et la Suisse sont depuis longtemps à 0,7 fibre par litre d'air.

Nous vous serions reconnaissants, sur cette question, de bien vouloir nous faire parvenir quelques rapports de captage et mesures d'empoussièrement dans l'air au CHRU sur des résultats flirtant avec les 5 fibres que vous évoquez dans votre courrier.

**Calorifugeages des conduits et gaines :**

Votre courrier mentionne 20 calorifugeages retirés mais combien de kilomètres de calorifugeages sont-ils installés au CHRU haut de 60 mètres ? Combien sont dégradés ? Combien ont été traités ?

**Dalles de sol vinyl-amiante :**

Nous ne possédons aucune information à ce sujet sauf que l'ensemble des sols sont recouverts de ce revêtement. Qu'en est-il ? Si c'est le cas, il apparaît difficile qu'il n'y ait pas de dégradation.

**Bilan des malades dans le personnel du CHRU :**

La presse faisait état de 6 cas en 2007 reconnus en maladie professionnelle. Quand est-il aujourd'hui ?

En ce qui concerne votre proposition de visite le 10 Janvier prochain, nous avons bien noté cette invitation dont nous vous remercions. Néanmoins, dans l'état actuel de nos connaissances sur ce dossier, cette visite nous semble prématurée. En effet, nous n'avons aucune garantie d'absence de risque d'inhaler des poussières d'amiante lors d'une telle visite, ce que votre courrier admet de fait « la quasi absence de risque ».

Par ailleurs, la déclaration des délégués du personnel (FO, CGT, CFDT, FNAH) concernant la visite du 2 mai 1996, certes ancienne, est néanmoins peu encourageante : « manifestement les locaux avaient été préalablement nettoyés ... l'objet de la visite a très souvent dérivé ... le caractère artificiel, sinon manipulateur, de cette visite ... » etc ...

Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir dans un premier temps répondre concrètement à ce courrier afin de nous éclairer au mieux sur un dossier particulièrement complexe, notamment au regard de la dimension du bâtiment.

Nous vous en remercions vivement par avance et, dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses.

Gérard Voide  
Responsable prévention

Copie : Inspection du Travail, Mr Lagleyse  
DDASS, Mme Lheureux  
CHSCT  
Service de Santé au Travail